



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : BDC_CM/2021-10/40375/CRI

Paris, le 25 NOV. 2021

Monsieur Philippe DEBAT
Secrétaire général du SNOA-CGT
263 rue de Paris
Case 543
93515 MONTREUIL Cedex

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 21 septembre 2021, vous avez appelé mon attention sur le barème des salaires horaires des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) qui se situeraient, pour certaines situations, en dessous du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Je suis particulièrement sensible à cette situation et vous confirme ma volonté d'y remédier dans les meilleurs délais, en cohérence avec la volonté gouvernementale annoncée en juillet dernier visant à améliorer la rémunération du début de carrière de la catégorie C de la fonction publique.

En premier lieu, je tiens à rappeler que l'écart entre le salaire fixé réglementairement pour une catégorie d'agents et le niveau du SMIC est systématiquement compensé en paie par le versement d'une indemnité différentielle. Aucun agent public, incluant les OPA, ne peut ainsi percevoir une rémunération inférieure au niveau du SMIC.

Comme vous le savez, dans le cadre de la modernisation du statut de ces agents, une nouvelle classification a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019. Elle s'est accompagnée d'une revalorisation du barème des salaires horaires. Néanmoins, aujourd'hui, le salaire horaire des agents ouvriers de niveau 1 (O1) dans les trois zones d'abattement s'avère effectivement inférieur au niveau du SMIC depuis le 1^{er} octobre 2021.

Afin de remédier à cette situation, les services de la direction des ressources humaines du pôle ministériel ont travaillé à une refonte de la classification. Dans ce cadre, il est proposé à l'arbitrage interministériel de fusionner les deux niveaux de la catégorie ouvriers et ainsi d'aligner l'ensemble des agents sur le salaire horaire actuel applicable aux ouvriers de niveau 2 (O2), et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. Mes services vous tiendront informé des suites données à cette proposition.

Par ailleurs vous sollicitez la suppression des abattements de zone. Ce dispositif a vocation à s'appliquer à l'ensemble des ouvriers d'État quel que soit leur ministère de rattachement. Compte tenu de son caractère transversal, et de sa nature comparable à l'indemnité de résidence des fonctionnaires, il ne peut faire l'objet que d'un traitement global au sein de la fonction publique. Le sujet a été signalé aux ministères de la fonction publique et du budget.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.



Barbara POMPILI